

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Mairie de Haute-Goulaine
2 rue Victor Hugo
BP 2667 HAUTE-GOULAIN
44126 VERTOU CEDEX
Tél : 02 40 54 92 22



**Marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue
Hélène Boucher dans son tronçon compris entre la rue de la
Basse-Lande et le parc d'activités de la Louée**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception : le vendredi 15 décembre 2017 à 12H00

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Etendue de la consultation	3
1.3 Décomposition de la consultation	3
1.4 Conditions de participation des concurrents	3
1.5 Nomenclature communautaire	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 Durée du marché	4
2.2 Variantes et options	4
2.3 Délai de validité des offres	4
2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
2.5 Conditions particulières d'exécution	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
4.1. Présentation de la candidature	5
4.1.1. Présentation de la candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics	5
4.1.2. Présentation de la candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics	6
4.2. Présentation des offres	8
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE</u>	7
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>	9
7.1 Transmission sous support papier	9
7.2 Transmission électronique	10
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	11
8.1 Demande de renseignements	11
8.2 Visites sur site	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de mise en sens unique de la rue Hélène Boucher à Haute-Goulaine. La commune fait aménager la voirie dans son tronçon situé entre la rue de la Basse-Lande et le parc d'activités de la Louée.

1.2. Etendue de la consultation

La présente procédure est passée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation retenue est la procédure ouverte, avec remise des offres et des candidatures en même temps.

1.3. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5. Nomenclature communautaire

Classification principale : 45233120-6 « Construction de routes » ;

Codes CPV secondaires : 45232130-2 « Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales » et 45232410-9 « Travaux d'assainissement »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Durée du marché

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux, y compris la période de préparation, est stipulé à l'acte d'engagement.

Il commencera à courir à compter de la date de réception par le titulaire de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux.

A titre d'information, l'exécution des travaux ne débutera pas avant le mois d'avril.

2.2. Variantes et options

Aucune variante n'est autorisée, et aucune option n'est prévue.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des charges administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Les déclarations de projet de travaux ;
- Les plans.

Condition d'obtention du DCE :

Conformément à l'article 39 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la Collectivité met gratuitement à disposition les documents de la consultation sur son profil acheteur.

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.centraledesmarches.com>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Dès réception du dossier, les candidats vérifieront que tous les documents dont ils doivent être destinataires sont présents et complets. Si tel n'était pas le cas, ils prendront contact avec les services de la Collectivité pour que les éléments manquants leur soient transmis.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1. Présentation de la candidature

4.1.1. Présentation de la candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

➤ **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

- La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (ou formulaire DC1), dûment complétée et signée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement précisant notamment : l'objet de la candidature, la dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, télécopie, courriel), si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation, des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionné aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle des articles L.5512-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. (Formulaire DC1) ;
- Le pouvoir habilitant le signataire des pièces de la candidature et/ou du marché à représenter l'entreprise ;
- Justificatifs de moins de 3 mois de l'inscription du candidat au RCS (extrait K-Bis ou document équivalent) ou registre professionnel ou récépissés de dépôt de déclaration auprès d'un CFE pour les candidats dont l'activité a commencé depuis moins d'un an.

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou imprimé DC2).
 - Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices.

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique :
 - La présentation d'une liste comprenant les principales références du candidat en matière de gestion et d'animation de services de taille comparable à celles du service objet du présent marché ou toute autre référence pertinente. Les références indiqueront : le destinataire, montant date, stade d'avancement du marché, partenaires éventuels, et tout renseignement utile ;
 - Déclaration indiquant les ressources humaines (notamment les effectifs d'encadrement) et techniques du candidat des trois dernières années.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisés est exigée, en cas de groupements, pour chacun des membres du groupement.

Les formulaires type (DC1 et DC2) sont téléchargeables sur le site suivant :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.1.2. Présentation de la candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME) susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation peut remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Les opérateurs économiques sont autorisés à indiquer uniquement dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (Indication globale pour tous les critères de sélection et dispense de renseigner la section A à D de la partie IV du DUME).

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2. Présentation des offres

En application de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics, l'acte d'engagement n'a plus à être demandé signé dès le dépôt de l'offre. Seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer.
Toutefois, afin de raccourcir le temps administratif dans la gestion des procédures, le pouvoir adjudicateur incite les soumissionnaires à signer leur offre dès le dépôt du pli.

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.), dûment complété et signé par une personne habilitée à engager la société ;
- Le bordereau des prix unitaires, daté et signé ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le mémoire technique.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

NOTA : Concernant les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables, il sera fait application de l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

- Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

- Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique	60 %
2 – Prix	40 %

Le critère de la « valeur technique » est apprécié au vu de la pertinence du mémoire technique joint, qui devra être renseigné expressément par chaque candidat. Les points à renseigner dans le mémoire technique sont les suivants :

- Méthodologie de préparation et d'exécution des travaux – *sur 20 points* ;
- Délai, planning ou programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée des différentes phases du chantier – *sur 20 points* ;
- Capacité économique, technique, moyens humains et matériels et pertinence des expériences de l'entreprise au regard des travaux projetés (Note méthodologique de 5 pages maximum) – *sur 15 points* ;
- Les mesures envisagées pour assurer la sécurité, l'hygiène du chantier et en particulier les dispositions envisagées pour réduire les nuisances sonores de chantier (poussières, bruit, ...), la protection des riverains et la gestion sélective des déchets (SOSED...). Emploi de matériaux innovants, issus du recyclage ou de la valorisation des déchets, réduisant les transports ou d'origine locale, présentant une durée de vie satisfaisante et à faible entretien et tout procédé intégrant ces préoccupations environnementales – *sur 5 points*.

La cohérence du planning sera jugée à partir de la présentation des moyens humains (nombre d'équipes) et matériels **affectés au chantier**.

Nota : le délai global d'exécution des travaux s'entend y compris la période de préparation et d'approvisionnement du chantier.

Le critère « prix » est noté en fonction de l'écart constaté avec la meilleure offre. La formule de calcul est la suivante : $40 \times (\text{prix du candidat} - \text{le prix de la meilleure offre}) / \text{prix de la meilleure offre}$.

Les notes ainsi obtenues se voient appliquer un coefficient de pondération de 60% pour la valeur technique et de 40% pour le prix. En conséquence, l'offre ayant obtenu la meilleure note cumulée sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

Après avoir invité les candidats ayant remis une offre irrégulière à régulariser leur offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les trois premiers candidats.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics que sont notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents datant de moins de 6 mois. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur. Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans ce délai, son offre sera rejetée.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

7.1. Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : Marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue Hélène Boucher dans son tronçon compris entre la rue de la Basse-Lande et le parc d'activités de la Louée NE PAS OUVRIR

Ce pli constitué d'une seule enveloppe, contiendra les pièces définies dans le présent document et devra être remis en Mairie aux heures d'ouverture et contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Haute-Goulaine
2 rue Victor Hugo
BP 2667 – HAUTE-GOULAINÉ
44126 VERTOUCED

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu. Il sera renvoyé à son auteur.

7.2. Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.centraledesmarches.com>. Il est précisé que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission de ces documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. Demande de renseignements

Les questions pourront intervenir au plus tard dix jours francs avant la date limite de remise des offres, sous forme électronique via le profil acheteur ou par courrier à l'adresse suivante :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Mairie de Haute-Goulaine
Services techniques
02.40.54.92.23
2 rue Victor Hugo
BP 2667 HAUTE-GOULAIN
44126 VERTOOU CEDEX

Toute question écrite d'un candidat appelant une réponse écrite de la Collectivité fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des autres candidats, sans préciser toutefois l'origine et l'auteur de la question.

8.2. Visite sur site

Une visite sur site peut être organisée sur demande de l'entreprise. Pour prendre rendez-vous, il convient de contacter M. Laurent PAQUEREAU, responsable du service « voirie », au 06 75 39 22 30.